

COMMUNE
D'ANCENIS-SAINT-GEREON

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

PLAN DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

AFFAIRE N° 4-51-3216 DATE 19/11/2018 DESSIN HGT VERIFE ESR

| INDICES | DATES | D | MODIFICATIONS |
|---------|----------|-----|---|
| A | 25/06/19 | HPN | Mise à jour du contour des zones AU |
| B | 15/10/19 | ESR | Mise à jour suite aux remarques de la commune |

MAITRE D'OUVRAGE:



MAITRE D'OEUVRE:



PLAN N°
4
ECH:1:7500

Légende:

- Cours d'eau
- Zone humide
- Bassin de rétention
- Bassin versant
- Périmètre de protection de la prise d'eau de l'Ile Delage



Zonage eaux pluviales

- Zone soumise à une gestion des eaux pluviales en priorité par infiltration (périmètre concerné : zone AU et OAP)
- Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 500m²
- Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 1000m²
- Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface totale supérieure à 1ha

Prescriptions relatives aux zones urbanisables

- Zone urbanisable soumise à un débit de 3 l/s/ha pour une pluie décennale à chaque exutoire
- Zone urbanisable soumise à un débit de 3 l/s/ha pour une pluie trentennale à chaque exutoire

